

Compte rendu de séance

Séance du 21 Juin 2018

L' an 2018 et le 21 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de

POTEAU Christian Maire

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : BEAUVALLET Anne, BERNIER Magali, NORET Marie-Christine, TESTA-MARTIN Sophie, VOTIER Francine, MM : DO NASCIMENTO Marc, GOGOT Bernard, MARTIN Thierry

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PICQUE Isabelle à Mme TESTA-MARTIN Sophie, MM : ROL MILAGUET Philippe à M. POTEAU Christian, ROMERO DE AVILA Matéo à Mme BERNIER Magali

Absent(s) : MM : FEUILLETIN Erwan, LACHENAIT Didier, ROGER Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 18/06/2018

Date d'affichage : 18/06/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERNIER Magali

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données - 21-2018

Suppression de l'abattement général à la base appliqué sur la taxe d'habitation - 22-2018

Travaux d'enfouissement rue de Bailly - 23-2018

Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données
réf : 21-2018

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Machault d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

ARTICLE 2 : D'autoriser *le maire* à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera adressée au Sigeif, accompagnée de la convention constitutive signée.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression de l'abattement général à la base appliqué sur la taxe d'habitation
réf : 22-2018

Vu l'article 1411 II. 2. et l'article 1411 II.3 du code général des impôts,

Il est proposé comme le prévoit le Code général des impôts de supprimer cet abattement général à la base appliqué sur la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression de l'abattement général à la base appliqué sur la taxe d'habitation.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux d'enfouissement rue de Bailly

réf : 23-2018

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de Machault est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Bailly

- Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 109 483 € TTC pour la rue de Bailly : 50 454 TTC pour la basse tension, à 30 997 € TTC pour l'éclairage public et à 28 032 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER le programme de travaux et les modalités financières.
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Bailly.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 21/06/2018
Le Maire
Christian POTEAU